

SCoT

Schéma de COhérence Territoriale
du **SOISSONNAIS**

1 Rapport de présentation

1/ F - Résumé non technique de l'évaluation environnementale



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2011
arrêtant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Les Terrasses du Mail
11 avenue François MITTERRAND
02880 CUFFIES
03 23 53 88 40



Ont participé à l'élaboration de ce document :

Bureau d'études pluridisciplinaire
Citadia Conseil
260, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Conseil en matière de paysage et de développement
de l'habitat
Michel Corajoud
Paysagiste
23, rue Sébastien Mercier
75015 PARIS

Assistance en matière de démographie
Direction régionale de l'Insee Picardie
1 ter, rue Vincent Auriol
80040 AMIENS Cedex 1

Assistance en matière d'aménagement commercial
PIVADIS
24, rue Bredauche
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Assistance en matière de développement de l'éolien
EnvirEnE
16, rue du Général Leclerc
02800 TRAVECY

Assistance juridique
Delsol Avocats
12, quai André Lassagne
69001 LYON

Assistance pour la cartographie
Bernard Houdry
Société de Géomètres-Experts associés
5, rue de l'échelle du Temple
02200 SOISSONS

Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Pôle Prospective-Foncier-Habitat, Services
Techniques, Communication et Développement
Économique
Les Terrasses du Mail
11, Avenue François Mitterrand
02880 CUFFIES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
1.1. L'environnement physique	6
1.2. Le patrimoine naturel	6
1.3. L'agriculture	6
1.4. Le paysage et le patrimoine bâti	6
1.5. La gestion globale de l'eau	7
1.6. La gestion des risques et des nuisances	7
1.7. La qualité de l'air	7
1.8. La gestion des déchets	8
1.9. L'énergie	8
2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
2.1. Le patrimoine naturel	9
2.2. L'agriculture	9
2.3. Le paysage et le patrimoine bâti	9
2.4. La gestion de l'eau	10
2.5. La gestion des risques et des nuisances	10
2.6. La gestion des déchets	11
2.7. L'énergie	11
3. MÉTHODE UTILISÉE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
3.1. Une échelle d'analyse globale	12
3.2. Une grande importance accordée à la phase de collecte et de mise à jour des données tout au long du processus de SCoT	13
3.3. Une démarche de travail partenariale et participative	14

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le Soissonnais, à l'articulation entre les régions Île-de-France, Picardie et Champagne-Ardenne, occupe une position stratégique dans le développement de l'arc Nord-Européen (Belgique, Luxembourg...).

Il forme un territoire à dominante rurale encore peu urbanisé (22 % d'espaces bâtis) dans lequel l'agriculture joue un rôle dans l'entretien des paysages et dans l'emploi des actifs (relativement par rapport à d'autres territoires voisins).

La nature géologique des sols et l'histoire géomorphologique donnent à voir un paysage à dominante rurale, où l'occupation du sol est majoritairement agricole (45 % du territoire) et boisée (33 % du territoire).

1.2. LE PATRIMOINE NATUREL

La grande diversité et la richesse de ses milieux naturels font du Soissonnais un territoire au patrimoine naturel remarquable.

Les forêts, marais et zones humides, espaces bocagers, vallées humides qui se répartissent sur l'ensemble du territoire ont motivé la mise en place de mesures d'inventaire et de protection à l'échelle communautaire et internationale.

Le Soissonnais est concerné par de nombreux biocorridors écologiques régionaux, notamment des biocorridors à batraciens, les réseaux de forêts et de pelouses calcicoles, qui participent au maintien de la richesse faunistique et floristique sur le territoire.

Le territoire du SCoT compte 8 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 14 Espaces Naturels Sensibles. Ce patrimoine naturel constitue un atout majeur pouvant offrir au Soissonnais une forte attractivité touristique.

Malgré ces mesures de protection, l'extension urbaine du territoire et les sources potentielles de pollution qui en découlent, menacent ces espaces naturels. Leur préservation et le maintien de leurs fonctionnalités écologiques constituent des enjeux forts pour la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

1.3. L'AGRICULTURE

Malgré une pression démographique sur les terres cultivables, le Soissonnais conserve un caractère agricole fort. Les cultures sont majoritairement des céréales, des betteraves et des pommes de terre, au détriment de l'élevage qui tend à disparaître progressivement.

Afin de redynamiser l'économie agricole, le territoire se tourne progressivement vers de nouveaux débouchés commerciaux (agrotourisme, biocarburants...).

1.4. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Le territoire du Soissonnais accueille une grande diversité de paysages. Cette diversité de formes, d'occupations et d'ambiances permettent d'identifier 3 espaces différents : les paysages de plateaux agricoles, les paysages de vallées, les paysages des coteaux.

Le caractère rural du territoire est encore bien préservé et présente de nombreux éléments patrimoniaux et architecturaux répartis sur le territoire.

La qualité des paysages et du bâti est cependant menacée par l'étalement des franges urbaines, le vieillissement et la dégradation visuelle des entrées de ville et la construction d'habitation peu en accord avec la richesse du patrimoine. Ainsi, il s'avère indispensable d'accompagner les extensions

urbaines de préconisations pour une meilleure insertion paysagère, tenant compte des spécificités architecturales locales et participant à l'embellissement du cadre de vie.

1.5. LA GESTION GLOBALE DE L'EAU

L'état de la ressource en eau, que ce soit sur le plan quantitatif ou sur le plan qualitatif, mérite une attention particulière sur le territoire du Soissonnais.

Sur le plan quantitatif, la ressource présente une faible productivité malgré 29 captages (dont 1 abandonné) pour l'alimentation en eau potable sur le territoire. Ces difficultés d'alimentation sont susceptibles d'entraîner des conflits d'usage entre agriculteurs, industries, alimentation humaine en eau potable.

Sur le plan qualitatif, la ressource est globalement satisfaisante. Les principaux points noirs concernent essentiellement l'agriculture intensive générant une progression des concentrations en nitrates et en pesticides et le manque d'efficacité du traitement des eaux usées, lié aux insuffisances de certains systèmes d'assainissement individuel (l'assainissement individuel concernera à terme 2 % de la population de l'Agglomération ou au non raccordement, à l'heure actuelle, de la totalité des communes à l'assainissement collectif (en cours).

L'ensemble de ces constats fait émerger la nécessité de mettre en place une politique volontariste notamment en faveur d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

1.6. LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Le territoire est fortement contraint par les crues de l'Aisne, de Sermoise à Osly-Courtil. Les communes concernées par ces aléas font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques « *inondations et coulées de boue* » de la Vallée de l'Aisne approuvé le 24 avril 2008.

Parallèlement aux inondations ou lors de fortes pluies, on observe sur le territoire des phénomènes de coulées de boue, s'expliquant par une topographie marquée sur certains secteurs (pentes des coteaux calcaires des vallées secondaires) et une instabilité des sols (liée à leur nature mais aussi à l'imperméabilisation des sols qui augmente le ruissellement). La gestion des eaux pluviales se révèle donc primordiale pour limiter les épisodes de coulées de boue.

Par ailleurs, le territoire est concerné par les risques de mouvement de terrain liés aux effondrements ou affaissements de cavités souterraines et par le risque de retrait-gonflement des argiles.

Concernant les risques industriels et technologiques, 2 installations classées SEVESO (Kuehne+Nagel à Villeuneuve-Saint-Germain et SAICA à Venizel) et 26 ICPE soumises à autorisation ont été répertoriées sur le territoire.

Enfin, le Soissonnais est directement concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses sur les grandes infrastructures de transport traversant le territoire.

Le Soissonnais est affecté par le bruit généré par les infrastructures de transport terrestre. Les principales infrastructures qui font l'objet d'un classement au titre des nuisances sonores sont : RN31, RN2, RD1, RD302, RD304, RD925.

Le classement de ces voies selon le niveau de bruit qu'elles génèrent implique le respect de normes d'isolation phonique pour les nouvelles constructions.

1.7. LA QUALITÉ DE L'AIR

La Picardie possède son propre organisme de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Picardie, qui suit les évolutions de celle-ci sur des stations fixes. Les plus proches sont : Compiègne, Saint-Quentin et Château-Thierry. ATMO Picardie réalise aussi des campagnes de mesures par le biais de stations mobiles (campagne sur Soissons pendant l'été 2007). A titre indicatif, en analysant les résultats sur

ces stations fixes, on peut dire que la qualité de l'air est bonne à médiocre sur l'ensemble du territoire. La principale source de pollution est le trafic routier.

Le développement du réseau de transports en commun ainsi que l'incitation à l'utilisation de modes doux de déplacement constituent des enjeux forts pour le territoire.

1.8. LA GESTION DES DÉCHETS

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais gère la collecte des déchets sur l'ensemble des 28 communes de son territoire. Ces déchets sont ensuite redirigés selon les filières vers les différents centres de traitement et de valorisation répartis sur le territoire.

- Le centre de tri Valor'Aisne à Villeneuve-Saint-Germain ;
- Le centre de compostage Valor'Aisne à Pommiers ;
- La station de transit Sita-Dectra de Villeneuve-Saint-Germain ;
- Les Centres de Stockage des Déchets Ultimes à Allemant et à Grisolles.

1.9. L'ÉNERGIE

Les sources d'énergies renouvelables sont variées sur le Soissonnais et concernent : l'éolien, le solaire, le bois, la géothermie...). Des actions de sensibilisation en faveur de ces sources d'énergies renouvelables se mettent progressivement en place sur le territoire.

Une multitude d'acteurs sont aujourd'hui impliqués dans des actions liées à l'énergie et au climat. La Communauté d'Agglomération du Soissonnais a ainsi, pour sa part, déjà mis en place un certain nombre d'actions :

- Élaboration d'un Schéma intercommunal de développement éolien (2010) ;
- Réalisation d'une opération de thermographie aérienne infrarouge sur l'ensemble de l'Agglomération (2009) ;
- Mise en place d'une OPAH « *volet énergie* » (depuis septembre 2009).

Les conditions de vent locales offrent un potentiel éolien important, mais le développement de cette filière est contraint par les sensibilités paysagères fortes sur le territoire.

L'utilisation du bois est envisageable en raison du nombre important de gisements forestiers et offre aux communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais de réelles opportunités de développement de cette énergie renouvelable (dès 2011, remplacement du fioul par le bois et le gaz pour alimenter le réseau de chauffage urbain de Soissons).

La filière solaire sur le territoire du Soissonnais mérite d'être développée au vu du potentiel actuel.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. LE PATRIMOINE NATUREL

La mise en valeur des vallées et zones humides, la préservation des corridors écologiques, la protection stricte des sites de valeur écologique majeure et le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent des mesures ayant de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion des berges, protection des milieux aquatiques contre les pollutions...

Les mesures en faveur d'une densification urbaine permettent, quant à elles, de limiter le mitage des espaces naturels. Enfin, la valorisation touristique du patrimoine naturel sensibilise le public au problème de dégradation du milieu et aux bonnes pratiques à adopter.

Les opérations d'ouverture au public des sites naturels seront nécessairement subordonnées au respect de leur sensibilité écologique.

Enfin, les grands projets d'aménagements à vocation touristique, les projets d'infrastructures routières et les extensions urbaines auront des effets inévitables sur le patrimoine naturel (imperméabilisation, rejets polluants, dérangement de la faune, dégradation des milieux...). Des mesures de réduction de ces impacts et la mise en place de contreparties environnementales devront donc être étudiées lors de la définition des aménagements.

2.2. L'AGRICULTURE

La réduction des pollutions agricoles et la gestion quantitative de l'eau constituent des enjeux importants puisqu'ils conditionnent la pérennité de l'activité agricole, de la ressource en eau et des milieux naturels. Le projet de territoire encourage la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales pour favoriser la coexistence d'une agriculture viable et d'une richesse environnementale préservée.

Le SCoT poursuit des objectifs d'utilisation économe des espaces. Il prévoit pour cela l'augmentation des densités bâties et la priorité au renouvellement urbain, ce qui contribue à limiter la consommation et le mitage des terres agricoles. Dans les secteurs devant accueillir des opérations d'habitat, d'équipements ou d'activités, au détriment d'espaces agricoles, des solutions de compensation permettant de maintenir la fonctionnalité des terres exploitées à proximité pourront être recherchées.

Le SCoT souhaite par ailleurs insuffler une nouvelle dynamique économique à cette activité et réaffirme pour cela la nécessité de se tourner vers de nouvelles filières porteuses, notamment celle du tourisme vert. Associé à une généralisation des pratiques agro-environnementales, ce renouveau permettrait en outre de revaloriser l'image du monde agricole et du terroir.

2.3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Le SCoT met l'accent sur la nécessité de protéger et de valoriser la diversité des paysages qui jalonnent le territoire du Soissonnais : vallées, plateaux, coteaux, forêts, pelouses... Les nouvelles opérations d'urbanisation devront faire l'objet d'une intégration paysagère garantissant la qualité paysagère des abords des villes et villages du Soissonnais.

Enfin le respect des spécificités architecturales et la protection du bâti caractéristique assureront le maintien de la typicité des villages.

Malgré tout, les opérations de développement et la densification des communes du cœur aggloméré et du Pôle secondaire auront des impacts visuels importants. Elles devront donc, afin de limiter au maximum ces impacts, faire l'objet d'études paysagères préalables et respecter des cahiers des charges stricts portant sur leurs qualités architecturales, urbaines et paysagères.

2.4. LA GESTION DE L'EAU

La protection des milieux naturels remarquables et ordinaires à proximité de points de captage, telle qu'elle est proposée dans le SCoT, permettra d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et donc la qualité des eaux.

Ces écosystèmes ont une fonction de barrière biogéochimique qui permet l'épuration des eaux de ruissellement en favorisant leur infiltration.

La conservation et la réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollutions des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau et les écosystèmes humides associés mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

Par ailleurs, le SCoT œuvre pour la protection et la sécurisation de la ressource en eau au travers de multiples actions :

- La protection des champs captant et mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- La recherche de nouveaux captages sur le plateau Nord ;
- L'interconnexion des réseaux voisins du plateau Nord et des communes rurales ;
- La régulation des eaux pluviales dans tous les projets d'urbanisation.

En outre, le SCoT doit contrôler le développement urbain au regard du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. L'expansion du réseau collectif et la mise en œuvre du SPANC auront pour effet de réduire et/ou de supprimer une source de pollution non négligeable des milieux aquatiques : les rejets domestiques. En imposant un développement maîtrisé des communes rurales, le SCoT limite l'implantation de logements fonctionnant en assainissement individuel et donc les risques de pollution domestique liés au mauvais entretien ou au dysfonctionnement de ces dispositifs.

Le SCoT préconise dans ses orientations la généralisation des techniques alternatives en assainissement pluvial. La mise en œuvre de ces techniques aura pour effet de réduire le risque de pollutions, dites urbaines (eaux de ruissellement qui se chargent en polluants sur les surfaces urbanisées), des milieux aquatiques.

Enfin, le SCoT prend plusieurs mesures en faveur de la réduction du trafic automobile sur le territoire qui permettront de réduire les émissions de polluants consécutives au trafic automobile et contribueront ainsi à préserver la ressource aquatique de la pollution routière.

L'urbanisation est la croissance démographique sur le territoire engendreront des pressions accrues sur la ressource, notamment en termes d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. L'ensemble des mesures préconisées dans le SCoT permettra de diminuer les impacts sur le cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire.

2.5. LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Afin de se prémunir du risque naturel d'inondations, le SCoT s'engage dans des mesures fortes qui agiront sur l'aléa « *inondation* » (régulation des ruissellements urbains pour compenser les impacts négatifs de l'augmentation des surfaces imperméabilisées, maintien des champs d'expansion des crues...) et sur la vulnérabilité des biens et personnes (prise en compte des zones d'aléa dans les PLU...).

Afin de réduire le risque lié aux mouvements de terrain le SCoT préconise l'adoption de dispositions spécifiques comme l'inconstructibilité des secteurs soumis à l'aléa dans les documents d'urbanisme communaux, le maintien et le développement du couvert végétal, qui permettront de limiter les effets potentiels sur la population.

Pour limiter au maximum les risques technologiques le SCoT prend un ensemble de dispositions visant à éloigner les secteurs industriels dangereux et les transports de matières dangereuses des

secteurs habités. L'augmentation d'un tel trafic, corollaire de la venue de nouvelles entreprises sur le territoire, pourra être compensée par la sécurisation des sites et des grands axes de circulation.

Les mesures prises dans le domaine des transports, visant à limiter l'usage des véhicules individuels, contribueront également à réduire les nuisances sonores générées par le trafic automobile. Il serait en outre nécessaire, pour compenser le développement des sources de nuisances sonores (augmentation du trafic sur certains axes, implantation d'activités...), d'implanter les futures zones d'habitat en retrait des points noirs de bruits.

2.6. LA GESTION DES DÉCHETS

Le SCoT encourage la politique développée sur le territoire en faveur d'une gestion des déchets plus respectueuse de l'environnement. Il engage ainsi à poursuivre la gestion intercommunale et à développer de nouvelles formes de valorisation des déchets.

La mise en place du SCoT aura en outre pour effet indirect de faciliter la collecte des déchets (en prônant un modèle de développement de l'urbanisation basé sur le regroupement des espaces urbanisés) et ainsi de limiter les effets négatifs de l'augmentation de la population sur le territoire. Des mesures spécifiques aux déchets professionnels pourraient également compenser cette hausse de déchets produits.

2.7. L'ÉNERGIE

Le SCoT incite à engager une dynamique autour des énergies renouvelables et de la baisse de la consommation énergétique. Le développement des filières bois-énergie et biocarburants, l'augmentation de l'offre en transports collectifs et la diffusion des constructions économes en énergie permettront progressivement de limiter la consommation d'énergie fossile, réduisant ainsi les pollutions et les dépenses qu'elle génère.

En revanche, la croissance démographique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être compensée par l'exploitation des diverses sources d'énergie dont dispose le territoire (solaire, bois, déchets organiques...).

3. METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

D'une part, cette évaluation comporte une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, et une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement doivent également être présentées.

D'autre part, l'obligation de suivi du SCoT, afin de pouvoir faire l'analyse des résultats de son application (au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation), complète le dispositif.

Cette partie vise à décrire la manière dont l'évaluation a été effectuée, et notamment les partenariats de travail qui ont été mis en place.

3.1. UNE ÉCHELLE D'ANALYSE GLOBALE

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

3.1.1. L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de SCoT.

3.1.2. L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet détaillé, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Seules les études d'impact, propres à chaque projet, traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les points à fort enjeu que les futures études d'impact des projets envisagés devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOG) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures dites « *compensatoires* » sont

présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les indicateurs ont été regroupés pour chaque thématique environnementale.

Ainsi chaque thème (eau, paysage et patrimoine, risques et nuisances, milieux naturels, agriculture, énergie, air et déchets) est abordé de la façon suivante :

- Rappel des enjeux ;
- Incidences positives ;
- Incidences négatives ;
- Mesures compensatoires ;
- Indicateurs de suivi.

Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

3.2. UNE GRANDE IMPORTANCE ACCORDÉE À LA PHASE DE COLLECTE ET DE MISE À JOUR DES DONNÉES TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE SCoT

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, ainsi que les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (transports, assainissement, agriculture...). Des réunions de travail et d'échange de données, ainsi que des commissions thématiques, ont regroupé le maître d'ouvrage, les personnes ressources concernées et les représentants des différents partenaires chargés de l'élaboration du SCoT et de l'évaluation environnementale.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par l'analyse de diverses études et rapports. Ces informations ont été obtenues :

- Par la consultation de nombreux sites Internet spécialisés (IFEN, DRIRE, DDT, DREAL, BRGM, bases de données Mérimée, Corine Land Cover...) ;
- Au cours de nombreux entretiens et échanges auprès de divers organismes et personnes ressources (DREAL, Chambre d'Agriculture, SITUS...).

3.3. UNE DÉMARCHE DE TRAVAIL PARTENARIALE ET PARTICIPATIVE

L'un des aspects importants qu'a revêtu l'élaboration de l'évaluation environnementale est son caractère « *participatif* ». Tout comme le SCoT, elle doit en effet être élaborée dans la concertation et être adaptée à une communication auprès du plus grand nombre, dans une logique de transparence des politiques d'aménagement. C'est pourquoi la plus grande attention a été portée à la clarté et à la pédagogie de la démarche et des supports de restitution.

La réalisation de l'évaluation environnementale du SCoT du Soissonnais a donné lieu à de multiples échanges avec :

- Les élus et techniciens des communes et de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais lors de séances de travail et de présentation (cadrage de l'étude, état d'avancement, définition des enjeux et des orientations...);
- Les acteurs du territoire (élus, Personnes Publiques Associées, techniciens), lors de réunions thématiques ;
- Les habitants lors de réunions publiques (complétées par une exposition au siège de l'Agglomération sous la forme de panneaux ; d'une page sur le site internet communautaire ; d'une série d'articles dans le journal « *Action* » et la presse locale et de l'envoi d'un questionnaire sur le SCoT).